

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 14 juin 2016**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 juin, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12+2 procurations

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Mathieu HAZOUARD	Conseiller Régional
Mr Christophe PATIER (par procuration donnée à Mr Bernardie)	Conseiller Régional
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mme Valérie SIMONET (par procuration donnée à Mme Faivre)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle

Sont excusés :

Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Christophe PATIER)	Conseillère régionale ALPC
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Valérie SIMONET)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Vice-Président Agglo Bassin Brive

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

La commande publique a évolué et notamment le régime des CAO en référence aux textes suivants :

- CGCT notamment les articles L2121-21, L1414-1/-2, L1411-5, D1411-3/-4/-5
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les règles de composition et d'élection (nombre de membres, mode de scrutin, présentation des listes, quorum) sont désormais unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

La CAO n'intervient qu'à l'égard des marchés publics dont le montant fait franchir les seuils européens qui correspondent à ceux des procédures formalisées.

Son rôle décisionnel se limite désormais au choix du titulaire du marché c'est-à-dire l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et à l'examen des projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% pour les marchés publics soumis à cette instance.

Selon les nouvelles dispositions et au vu des nouveaux représentants de la Région ALPC, il convient de procéder à de nouvelles élections des membres de la CAO.

La CAO est composée :

- du Président et de son représentant
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants convoqués par ordre de nomination

Par ailleurs, peuvent siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- le comptable public du Syndicat Mixte DORSAL
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière concernée

Sur le même fonctionnement que la CDSP, il est proposé que les membres du comité syndical désirant présenter une liste, devront la déposer par écrit au siège du Syndicat à l'attention du Président en mandat, contre récépissé, au plus tard, un quart d'heure avant le début de la séance du comité syndical qui prévoit l'élection des membres de la CAO.

Pour information, le vote a lieu au scrutin public à la demande d'au moins un quart des membres présents. Le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

A l'unanimité, les membres du comité syndical présents, décident de procéder à un vote à main levée.

Une seule liste est proposée et soumise au vote.

**Après élection, selon le principe de la représentation proportionnelle :**

Nombre de bulletins : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

**Sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres :**

- **Jean-Marie BOST, Président et Raymond ARCHER, son représentant**

**Membres titulaires :**

- **Gérard VANDENBROUCKE**
- **Hélène FAIVRE**
- **Jean-Pierre BERNARDIE**
- **Hélène ROME**
- **Eric CORREIA**

**Membres suppléants :**

- **Christian HANUS**
- **Yves RAYMONDAUD**
- **Annie QUEYREL-PEYRAMAURE**
- **Alain LAGARDE**
- **Nicole GLANDUS**

**Par ailleurs, siègent à la commission d'appel d'offres avec voix consultative :**

- **le comptable public du Syndicat Mixte DORSAL**
- **un représentant du ministre chargé de la concurrence**
- **des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière concernée**

**Par ailleurs, après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident de fixer les mêmes conditions de dépôt des listes de candidature que celles actées pour la commission de délégation de service public à savoir :**

**« Les listes devront être déposées par écrit au siège du Syndicat à l'attention du Président en mandat, contre récépissé, au plus tard, un quart d'heure avant le début de la séance du comité syndical qui prévoit l'élection des membres de la CAO ».**

Jean-Marie BOST  
Président du DORSAL  
REGISTRÉ  
DORSAL PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE  
le 23 JUIN 2016



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**  
**Publié par affichage le : 23 juin 2016**